

1 - l'APEC (Association des Parents d'Elèves du Conservatoire)

L'APEC vient également en aide aux familles pour l'acquisition du matériel nécessaire à la pratique de la musique ou de la danse au sein du Conservatoire, mais aussi pour l'organisation de sorties culturelles des élèves ou le financement des déplacements de formation à l'extérieur. Les dates de retrait et de retour des dossiers de demande de bourses sont communiquées par voie d'affichage et par l'intermédiaire des professeurs. Ces dossiers sont à retourner généralement pour début décembre.

Les aides sont attribuées sur dossier en fonction des critères de ressources. Si vous pensez pouvoir en bénéficier, il faut obligatoirement fournir une preuve d'achat (facture acquittée, ticket de caisse...). Pensez à les conserver en début d'année.

2 - Le Pass'Jeunes 76 du Conseil Général

C'est une aide financière accordée par le Département pour alléger le coût de la pratique sportive, culturelle et artistique des jeunes. Renseignements au 02 35 52 64 28 ou passjeunes76@seinemaritime.fr

Le Pass Jeunes 76, c'est une prise en charge de 50 % du montant de l'inscription annuelle pour les structures culturelles (cotisation annuelle). La pratique d'une activité sportive et d'une activité culturelle simultanément est possible. Le montant de l'aide ne peut excéder 60 € pour la 1ère inscription choisie et 40 € pour la 2e soit une aide maximale de 100 € par an et par enfant pour une pratique sportive et artistique.

3 - Le bon "Temps libre" de la CAF

Aide nominative proposée par la CAF en fonction de votre situation. Renseignements directement auprès de votre CAF.

4 - Partenariat avec le CRR de Rouen

Pour les élèves suivant leur cursus dans les 2 établissements, il est prévu que la structure dans laquelle l'élève étudie sa discipline dominante est appelée "premier établissement" et que la 2e structure d'accueil applique à ces élèves une réduction forfaitaire de 50 % sur leurs frais de scolarité. Pour bénéficier de cette réduction, les étudiants concernés devront produire le justificatif de leur inscription auprès du 1er établissement.

Pour les élèves en classe à horaires aménagés et en TMD qui suivraient leur cursus dans les 2 établissements, il est convenu qu'ils devront s'acquitter des frais de dossier de chaque structure mais qu'ils bénéficieront de la gratuité des enseignements dans le 2e établissement.

5 - Les locations d'instruments (tarifs au trimestre)

Le conservatoire propose des locations pour les instruments suivants :

(A) guitare, clarinette en ut

(B) violon, alto

(C) cor, cornet, trompette, trombone

et traversière, clarinette, saxophone, contrebasse, tuba, luth

(E) hautbois, cor anglais, basson, xylophone, violoncelle

*Seine-Maritime hors
Métropole*

Autres départements

47,53 €	49,79 €
67,28 €	70,49 €
73,15 €	78,88 €
83,50 €	87,49 €
91,70 €	96,08 €

Conservatoire à Rayonnement Départemental

7 rue Georges Clemenceau – 76530 Grand-Couronne – Tél 02 32 11 41 90 – Fax 02 35 67 19 05

Rue du Général Leclerc – 76650 Petit-Couronne – Tél 02 35 69 14 49

Mél : contact@conservatoire-gcpc.net - site Web : www.conservatoire-gcpc.net